

CHARTRE DE LA DEONTOLOGIE DU SERVICE DOMICILE

- Vu les constitutions du 27 octobre 1946 et 4 octobre 1958 qui définissent les principes politiques, économiques et sociaux, fondant les droits de l'homme et du citoyen,
- Vu la charte des droits des libertés de la personne âgée dépendante,
- Vu la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers,
- Vu la circulaire n° 2002.280 du 3 mars 2002 relative à la prévention contre la maltraitance envers les adultes vulnérables et notamment les personnes âgées, a été établie la charte de la déontologie du service à domicile.

L'association s'engage à remettre cette charte à chaque personne de la structure appelée à être en relation avec l'utilisateur.

CONTENU

La déontologie de l'association affirme que l'utilisateur est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique et psychique, son niveau d'intégration sociale, et érige les principes suivants :

I) Respect de la personne

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tout membre de l'association et à tout moment de la prestation de service.

Ce principe se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits de l'utilisateur en application avec la charte des droits et libertés de la personne âgée (annexée) :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
- le respect de sa culture et de son choix de vie.

II) Services individualisés

Une intervention « individualisée » selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne (telle que précisée dans le cahier des charges de la démarche qualité) ; l'association :

- s'engage à offrir en permanence un service adapté à la demande du client et en conformité avec le plan d'aide élaboré par les prescripteurs (Conseil Général APA, CRAM...)
- s'engage à veiller à une évaluation des besoins voire latents, d'en informer les prescripteurs et à participer à une offre élaborée par le prescripteur et l'utilisateur.
- s'assure d'une approche coordonnée avec d'autres entités ou d'autres professionnels.
- est attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique des personnes . Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon les dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations après en avoir informé la direction de l'Association.
- utilise la méthodologie adaptée au client : faire à la place, l'aider à faire, lui apprendre à faire ... en conformité avec le plan d'aide et dans le cadre du nombre d'heures.

III) Une relation triangulaire qui protège le client et l'intervenant .

Il s'agit de la relation entre l'utilisateur, l'intervenant et le référent qui représente l'association.

Le caractère triangulaire de cette relation assure :

- La protection de l'utilisateur, par le référent face à d'éventuelles pratiques non satisfaisantes.
- La protection de l'intervenant en l'aidant à maintenir une juste distance professionnelle.

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.